

Règlement intérieur d'utilisation de la SAE



- L'adhésion à l'association et la licence FFME sont obligatoires pour participer à une séance (validité du 1^{er} sept. au 31 août de l'année en cours), hors opérations exceptionnelles : séance découverte, parrainage, porte ouverte.
- Le grimpeur devra pouvoir présenter sa carte licence FFME à chaque séance.
- Un responsable de séance, nommé par le bureau de l'association est chargé d'ouvrir le gymnase et de le refermer en fin de séance. Cette personne, majeure, est reconnue compétente et licenciée FFME.
- Les créneaux d'accès à la salle sont indiqués sur le site internet de l'association (un responsable est inscrit).
- L'escalade est interdite en l'absence d'un responsable de séance.
- Chaque adhérent doit posséder son propre matériel (baudrier, chaussons, assureur). Ce matériel doit être conforme aux normes CE et en bon état. Si le propriétaire a un doute sur l'état d'usure ou de fonctionnement de son matériel, il doit solliciter le responsable des EPI du club afin de lui demander conseil.
- Le responsable de séance est autorisé à demander l'arrêt de l'activité et la sortie du gymnase à toute personne ne respectant pas le règlement ou ayant une attitude dangereuse.
- **Un mineur de moins de 14 ans** peut participer aux séances non encadrées (créneaux libres) en présence et sous la responsabilité effective d'un adulte autorisé, licencié et autonome, **qui ne grimpe pas** lorsque que l'enfant assure.
Ce peut être un parent (la présence de l'un des parents vaut autorisation parentale) ou un autre adulte avec **accord parental signé** (adulte autorisé par les parents). **2 enfants au maximum par adulte.**
- **A partir de 14 ans**, un mineur peut participer aux séances non encadrées si celui-ci est autorisé : **licencié et autonome, techniques de sécurité acquises** (module sécurité du passeport orange) **et avec autorisation parentale signée.**
- L'autonomie, pourra être remise en cause par le bureau de l'association, par les responsables de séance ou par les encadrants diplômés de l'association.
- Pendant les créneaux libres, le responsable de séance veille au bon déroulement de la séance en donnant si nécessaire des conseils de sécurité.
- **Pour les cours**, les parents de participants mineurs doivent s'assurer des horaires d'ouverture et de la présence du moniteur à chaque séance, et reprendre en charge leur enfant dès la fin de la séance en se présentant au moniteur à l'intérieur du gymnase.
- Sauf pour le cours Baby (ou demande spécifique), la présence des parents n'est pas souhaitée pendant le cours, pour éviter la déconcentration.
- Un mineur inscrit à un cours et absent au début de ce cours n'est pas sous la responsabilité du club ou du moniteur. Le moniteur n'est pas chargé de faire l'appel ni de contrôler les motifs d'absence. Il est souhaitable, cependant, que le moniteur ou le club soit prévenu de cette absence avant la séance.
- Un mineur désirant s'absenter pendant un cours, ne peut le faire que si un parent se présente au moniteur pour le prendre en charge.
- Chacun doit veiller au respect du lieu et des autres utilisateurs de la salle.